



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1637432C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2016-980</p> <p>19/12/2016</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), session 2017.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 Services déconcentrés
 Établissements d'enseignement technique agricole
 Établissements d'enseignement supérieur agricole
 MEEEM
 DREAL
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM
 IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER IGAPS Syndicats

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ouvert au titre de l'année 2017.

Textes de référence :- décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

- décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

- arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys.

Le nombre des places offertes à l'examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat organisé au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) au titre de l'année 2017 est fixé à 23.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'adjoint au Chef du service des ressources
humaines,

Bertrand MULLARTZ